

/ / 001993

11 AVR 2016

ARRETE N° _____ / MINFOPRA / DU _____

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **cent (100) élèves** au cycle " **B** " de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
- 002884 07 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE



ARRETE :

Article 1^{er} :(1) Un concours pour le recrutement de **cent (100) élèves** au cycle " B " de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2016/2017.

(2) Les places disponibles au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

- **Administration Générale** : quatre-vingt (80) places
- **Administration du Travail**: vingt (20) places

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

(1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

(2) Etre titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins obtenues au cours de la même session non compris le « Religious Knowledge », soit de la capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par l'autorité compétente à la date du dépôt du dossier.

(3) Etre âgé de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2016.

Article 3 :(1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM www.enam.cm

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15 000 FCFA).

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription contre quittance:

- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leur dossier directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **mercredi 25 mai 2016**, délai de rigueur.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
- 002884 - 07 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

(6) La liste des pièces à fournir est la suivante :

- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par les Délégués Régionaux du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, pour les autres candidats ;
- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

NB : Aucun dossier incomplet ou comportant des pièces fausses ou falsifiées ne sera retenu.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront arrêtées et affichées à l'ENAM au plus tard le **vendredi 24 juin 2016**.

La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé (ENAM)**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture générale

* durée : 4 heures, coeff. 03 ;

* date : samedi 25 juin 2016 de 7H30 à 11H30.

- Droit public

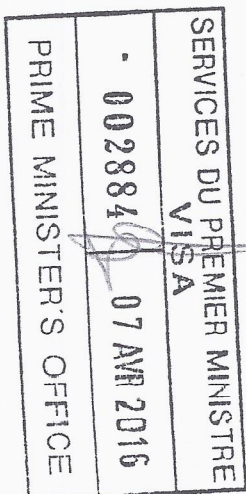
* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : samedi 25 juin 2016, de 13H à 17H

- Economie

* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : dimanche 26 juin 2016, de 07H30 à 11H30.



b) Epreuves de spécialité

* durée: 4 heures, coeff 5

* date: dimanche 26 juin 2016, de 13H00 à 17H00

- Section Administration Générale
 - Epreuve de droit administratif
- Section Administration du Travail
 - Epreuve de Droit du travail

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2
- un oral de langue : coeff. 2

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, LE 11 AVR 2016

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



MICHEL ANGE ANGOING

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
- 002884 07 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM
CYCLE "B" DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2016/2017**

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A- CULTURE GENERALE

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

B- DROIT PUBLIC

1. Droit Constitutionnel

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun

2. Droit Administratif

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial



C- ECONOMIE

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.

D- DROIT DU TRAVAIL

- Les objectifs du droit du travail :
 - La protection du travailleur ;
 - La protection de l'emploi ;
 - La paix sociale ;
 - Le dialogue social.

- La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;

- Le statut juridique du Travailleur
 - Notion de Travailleur ;
 - Droits du Travailleur ;
 - Obligations du Travailleur.

- Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.

- L'exécution du contrat de Travail :
 - les droits du Travailleur ;
 - les obligations du Travailleur
 - les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
 - la suspension du contrat de Travail
 - la modification du contrat de Travail.

- La cessation du contrat du Travail :
 - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée indéterminée
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
 - à l'initiative de l'une des parties ;
 - du fait des limites fixées par la loi.



- La cessation du contrat du Travail à durée indéterminée
 - à l'initiative de l'une des parties
 - le licenciement pour motif économique

II-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les francophones.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
- 002884 / 07 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE